

Gérard CAUDRON





Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°25-AP-35546

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA STATION, de la RUE DE LILLE jusqu'à la RUE GOUNOD :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Un sens interdit est institué ;

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



le 05/09/2025 Le Maire,

Gérard CAUDRON

1 5 SEP. 2025 Affiché le :

DIFFUSION:

- DRE 4L FNT

- FNT
 CRICR
 SDIS
 Direction Interdépartementale de la Police Nationale
 Police Municipale
 POLICE NATIONALE
 Mairie Hôtel de Ville
 Mairie Hôtel de Ville

- Mairie Hôtel de Ville Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recoirs contentieux dévant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter